

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'INTERDICTION D'ÉTENDRE DU LINGE ET TOUT AUTRE OBJETS AUX BALCONS, FENETRES ET FAÇADES DES IMMEUBLES VISIBLE DEPUIS LES VOIES PUBLIQUES.

A-17-07-129/CVS

Le Maire,

-Considérant :

Que la tranquillité et la sécurité publique, la propreté, l'image des immeubles sont gravement troublées par l'étendage de linge et le dépôt d'objet divers, sur les balcons et terrasses des immeubles.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, livre II titre I, relatifs au pouvoir de police du Maire,

-Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5

-Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,

Article 1 : L'étendage du linge et tout autre objets est interdit aux balcons, fenêtres et façades d'immeubles visible depuis les voies publiques

Article 2: Il est toléré sur les balcons, terrasses, l'étendage de linge sur des étendoirs qui ne devront pas dépasser la hauteur du garde-corps.

PAGE 1

Article 3 : Il est également interdit de disposer à l'intérieur des balcons et appuis de fenêtres des bacs ou pots de fleurs et tout objet dépassant le garde-corps et visible de l'extérieur, sans que toutes mesures de sécurité aient été prises.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- La Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Libourne.

A Castillon la Bataille, le 25 Juillet 2017

Le Maire,



Jacques BREILLAT